

*Les crédits*

aspirations légitimes en tant que gouvernement supposément décentralisé des provinces canadiennes.

Le fil conducteur dont on parle, c'est que ce gouvernement agit en catimini, agit avec une très grande humilité—c'est le moins qu'on puisse dire—agit sans spectacle, agit sans se vanter, mais il agit. Il agit de façon telle qu'il est en train, en catimini, de façon sournoise, on pourrait dire, d'établir au Canada un gouvernement qui, comme jamais dans son histoire, aura centralisé ici, à Ottawa, les pouvoirs de la Fédération canadienne.

Je commencerai immédiatement à tenter de vous en faire l'illustration en commençant un peu par l'ordre numérique autant que l'ordre chronologique, par le projet de loi C-46 qui mettait sur pied le nouveau ministère de l'Industrie, l'automne dernier, qui est en fin de compte l'amalgame d'un certain nombre d'anciens ministères qui vont des Communications, Consommation et Corporation, etc. pour en faire le ministère de l'Industrie que l'on connaît aujourd'hui. Jusque-là, tout va bien, sauf qu'on y reconduit l'existence du Bureau fédéral de développement régional du Québec. Quand on dit «reconduit», ce n'est pas impunément, c'est dans le sens qu'il faut savoir, tout au moins au niveau de la rumeur, que son existence a été un temps remis en question.

Compte tenu de l'état lamentable des fonds publics, de la situation catastrophique des finances publiques au Canada, on sait que le fédéral a dû s'imposer une réflexion et, dans le cadre de cette réflexion, il semble que l'existence même du Bureau fédéral de développement du Québec ait été remise en question parce qu'il n'a plus d'aide financière à offrir aux PME. On savait qu'il avait développé une forme de créneau à l'époque auprès des entreprises à haute technologie, et qu'à cause du contexte budgétaire que l'on sait, tout cela a dû être mis en veilleuse, a été aboli et cela remet en cause l'existence. Mais, au lieu de faire disparaître le BFDR, on l'a maintenu. On a maintenu cette coquille vide et cela devient le bras livreur, comme on dit, cela devient le cheval de Troie, cela devient l'organe privilégié du gouvernement fédéral dans son intervention en ce qui a trait au développement régional auprès des intervenants québécois.

• (1140)

Le BFDR se voit converti dans sa mission où il devient une ressource—conseils auprès des PME de haute technologie, surtout dans le domaine de l'exportation. Toute cela va bien encore, sauf que c'est déjà fait au Québec. Quand on parle de réseautage—et comme vous étiez au Comité de l'industrie récemment, vous savez de quoi je parle—dans les avenues possibles, quant aux agissements du BFDR, c'est déjà fait par le ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec. On a déjà cette préoccupation, tant des entreprises de haute technologie que des entreprises de haute technologie exportatrices. Le terrain est déjà couvert. Au lieu d'abolir le Bureau fédéral de développement régional, on maintient son existence en faisant de plus en plus de duplications avec des mécanismes déjà existants au Québec dans le domaine du développement régional.

Sauf qu'il devient l'instrument privilégié, faisant des ententes, comme nous le verrons plus loin, avec la Banque fédérale de développement. Il va permettre au fédéral, par la porte d'en arrière, de s'immiscer encore plus allégrement qu'avant dans le fonctionnement et la gestion du développement régional. Toutefois, il ne tiendra aucunement compte de la présence en sol québécois du

gouvernement du Québec qui a tout un appareil dans le domaine du développement régional; il ne tiendra pas compte non plus que le gouvernement du Québec est un interlocuteur de premier rang et que le gouvernement fédéral se doit, s'il veut intervenir en tant que gouvernement, d'être là comme support au gouvernement du Québec et non comme compétiteur. C'est ce que nous retrouvons dans le projet de loi C-46 avec le maintien du BFDR tel qu'on le connaît aujourd'hui en ce qui a trait aux personnes—ressources—conseils auprès des PME.

J'en viens maintenant au projet de loi C-76. Je serai bref, parce qu'il faut toujours prendre conscience du fil conducteur. La nouveauté du projet de loi C-76, qui est le projet de loi qui donne suite dans les faits au Budget du ministre des Finances émis quelque temps auparavant, donc, c'est la mise en oeuvre du Budget, porte sur un concept tout à fait nouveau qui s'appelle le Transfert social canadien, représentant l'enveloppe accordée aux programmes sociaux et à l'aide sociale. On utilise donc un nouveau concept, sans doute pour aider à l'avancement de la science, qui s'appelle le Transfert social canadien.

On apprend, par le biais du projet de loi C-76 qui fait suite au Budget, que le gouvernement fédéral diminuera de 7 milliards sa contribution de fonds publics aux provinces au cours des trois prochaines années, ce qui représentera, pour le gouvernement du Québec, une coupure de 2,5 milliards.

Donc, dans un premier temps, on voit des coupures énormes et, dans un deuxième temps, le fédéral, au lieu de s'en excuser et de préparer la voie à une véritable décentralisation des pouvoirs à la suite de son désengagement financier, s'impose de plus en plus dans la gestion de ces programmes en matière de santé, d'aide sociale, de programmes sociaux et, nouvellement, en matière d'enseignement postsecondaire. Il annonce qu'il émettra dorénavant des normes nationales auxquelles les provinces devront se soumettre, sans quoi elles seront pénalisées encore plus que ce que prévoient les coupures.

Donc, il s'agit là d'une nouvelle façon de s'immiscer dans des champs de juridiction qui ne sont pas de compétence fédérale. Il y a une Constitution dans ce pays dans laquelle l'article 93 prévoit une répartition des pouvoirs et des champs de juridiction. En ce qui a trait aux champs qu'on vient d'énumérer, la santé, l'enseignement postsecondaire, les programmes sociaux et l'aide sociale, ils sont de juridiction provinciale. Et, pour le Québec société distincte, dans le cadre confédératif canadien, ces dimensions qui touchent quotidiennement les citoyens et citoyennes du Québec sont éminemment importantes; elles sont existentielles.

• (1145)

On ne voit pas la légitimité du gouvernement fédéral à émettre de telles normes nationales touchant le Québec. Au surplus, avec l'article 37 du projet de loi C-76, le gouvernement fédéral exige désormais que son aide financière soit visible, c'est-à-dire qu'on peut prévoir que, dorénavant, il faudra qu'il y ait mention, sur les formulaires que les citoyens utiliseront, que le gouvernement fédéral du Canada contribue au fait que tel ou tel programme existe.

Non seulement on se retire, non seulement on coupe, non seulement on met des normes, mais maintenant, on exige de s'en vanter et d'être vanté par les provinces, pour que les citoyens prennent conscience que le gouvernement fédéral fait des cadeaux. C'est